CHAPITRE 58

TISSUS SPECIAUX; SURFACES TEXTILES TOUFFETEES; DENTELLES; TAPISSERIES; PASSEMENTERIES; BRODERIES

Notes.

- 1.- N'entrent pas dans le présent Chapitre les tissus spécifiés à la Note1 du Chapitre 59, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés et les autres articles du Chapitre 59.
- 2.- Relèvent aussi du n° 58.01 les velours et peluches par la trame non encore coupés qui ne présentent ni poils ni boucles sur leur face.
- 3.- On entend par tissus à point de gaze, au sens du n° 58.03, les tissus dont la chaîne est composée sur tout ou partie de leur surface de fils fixes (fils droits) et de fils mobiles (fils de tour), ces derniers faisant avec les fils fixes un demi-tour, un tour complet ou plus d'un tour, de manière à former une boucle emprisonnant la trame.
- 4.- Ne relèvent pas du n° 58.04 les filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages, du n° 56.08.
- 5.- On entend par rubanerie au sens du n° 58.06 :
 - a) les tissus à chaîne et à trame (y compris les velours) en bandes d'une largeur n'excédant pas
 30 cm et comportant des lisières réelles;
 - les bandes d'une largeur n'excédant pas 30 cm, provenant du découpage de tissus et pourvues de fausses lisières tissées, collées ou autrement obtenues;
 - b) les tissus à chaîne et à trame tissés tubulairement, dont la largeur, à l'état aplati, n'excède pas 30 cm;
 - c) les biais à bords repliés, d'une largeur n'excédant pas 30 cm à l'état déplié.
 - Les rubans comportant des franges obtenues au tissage sont classés au n° 58.08.
- 6.- L'expression *broderies* du n° 58.10 s'étend aux applications par couture de paillettes, de perles ou de motifs décoratifs en textiles ou autres matières, ainsi qu'aux travaux effectués à l'aide de fils brodeurs en métal ou en fibres de verre. Sont exclues du n° 58.10 les tapisseries à l'aiguille (n° 58.05).
- 7.- Outre les produits du n° 58.09, relèvent également des positions du présent Chapitre, les articles faits avec des fils de métal et des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires.

Codification					Désignation des Produits			Unités Complémentaires
	58.01				Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles des n°s 58.02 ou 58.06.			
		5801.10			- De laine ou de poils fins			
5 8			10 80	00	– – – imprégnés ou enduits – – – autres	10 10	kg kg	-
Ĭ					- De coton :		9	
		5801.21			 – Velours et peluches par la trame, non coupés 			
5 8			10 80	00	imprégnés ou enduits	10 10	kg kg	- -
		5801.22			Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés			
5 8			10 80	00	– – – imprégnés ou enduits – – – autres	10 10	kg kg	_
		5801.23			– – Autres velours et peluches par la trame		g	
5			10	00	imprégnés ou enduits	10	kg	_
8		5004.00	80	00	autres	10	kg	-
5		5801.26	10	00	Tissus de chenille jacquard	30	kg	_
5				00	autres : imprégnés ou enduits	10	kg	_
5			70	00	autres	10	kg	-
		5801.27			Velours et peluches par la chaîne			
5					 velours jacquard, même imprégnés ou enduits autres :	30	kg	-
5 8			20 80	00	imprégnés ou enduits	10 10	kg kg	_
		5801.31			 De fibres synthétiques ou artificielles : Velours et peluches par la trame, non coupés 			
5			10	00	imprégnés ou enduits	10	kg	_
8			80	00	autres	10	kg	-
_		5801.32	40	00	Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	4.0		
5 8			80	00	imprégnés ou enduits	10 10	kg kg	_
		5801.33			Autres velours et peluches par la trame			
					 – – d'un grammage excédant 700gr/m² présenté en rouleaux d'une largeur excédant 135 cm: 			
5 8			21 29	00 00	imprégnés ou enduits	2,5 2,5	kg kg	- -
5			81	00	autres : imprégnés ou enduits	10	kg	-
8			89	00	autres	10	kg	-

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits			Unités Comp- Iémentaires
		5801.36			Tissus de chenille			
5			10	00	 velours jacquard, même imprégnés ou enduits autres :	30	kg	-
5 8			20 70	00	autres autres	10 10	kg kg	- -
		5801.37			– – Velours et peluches par la chaîne			
5			10	00	– – – velours jacquard, même imprégnés ou enduits	30	kg	-
5			20	00	 autres : imprégnés ou enduits	10	kg	_
8			80	00	autres	10	kg	-
		5801.90			- D'autres matières textiles			
5			10	00	velours jacquard, même imprégnés ou enduits	30	kg	-
5			20	00	imprégnés ou enduits	10	kg	-
5			31	00	autres, visé à la note 2 du présent Chapitre: de jute ou d'autres matières du Chapitre 53	10	kg	_
8			39	00	autres	10	kg	_
8			80	00	autres	10	kg	-
5 8		5802.10	10	10 90	- Tissus bouclés du genre éponge, en coton écrus: imprégnés ou enduits	2,5 2,5	kg kg	- - -
5				10	imprégnés ou enduits	10	kg	_
8				90	autres	10	kg	_
		5802.20			- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles			
5			10 90	00	imprégnés ou enduits	10	kg	-
8			90	10	 autres : de fibres textiles synthétiques	10	kg	_
8				40	de fibres textiles artificielles	10	kg	-
8				80	autres	10	kg	_
		5802.30			- Surfaces textiles touffetées			
5			10	00	 imprégnées ou enduites autres :	10	kg	-
5			91	00	fixées sur feutres	10	kg	-
8			98	00	autres	10	kg	_
	58.03	5803.00			Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 58.06.			
			10	ا ـ ـ ا	de coton:			
8				20 80	écrus	2,5 10	kg kg	_
J			90	00	dutres matières textiles:	10	Νg	_
5				10	élastiques	10	kg	_
9					·			

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits		Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
8 8 5 5 8 8	58.04			21 29 30 40 50 90	de filaments synthétiques ou artificiels : écrus, décrués ou blanchis	2,5 10 10 10 10	kg kg kg kg kg	- - - - -
		5804.10			– Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées			
5 8 8 8			10 80	00 10 20 90	imprégnés ou enduits autres : tulles	2,5 2,5 2,5 2,5	kg kg kg kg	- - - -
		5804.21			Dentelles à la mécanique :De fibres synthétiques ou artificielles			
5 8			10 80	00	imprégnées ou enduites	2,5 2,5	kg kg	<u>-</u>
		5804.29			– – D'autres matières textiles			
5 8			10 80	00	imprégnées ou enduites	2,5 2,5	kg kg	-
		5804.30	40	00	- Dentelles à la main	0.5		
5 8			80	00	imprégnées ou enduites	2,5 2,5	kg kg	_
8	58.05	5805.00	00	00	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées	30	kg	_
	58.06				Rubanerie autre que les articles du n° 58.07; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs).			
		5806.10			 Rubanerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge 			
5 8			10 90	00	élastique, formée de matières textiles associées à des fils de caoutchouc.	2,5 2,5	kg kg	<u>-</u> -
		5806.20			 Autre rubanerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc 			
5			10 90	00 00	élastique, formée de matières textiles associées à des fils de caoutchouc. autres	2,5 2,5	kg kg	<u>-</u> -
		5806.31			Autre rubanerie :– De coton			

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits		Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
5 8			10 90	00	 élastique, formée de matières textiles associées à des fils de caoutchouc. autres 	2,5 2,5	kg kg	- -
		5806.32			 – De fibres synthétiques ou artificielles 			
5 8			10 90	00 00	 élastique, formée de matières textiles associées à des fils de caoutchouc. autres 	2,5 2,5	kg kg	-
		5806.39			– – D'autres matières textiles			
5 8			10 90	00	 élastique, formée de matières textiles associées à des fils de caoutchouc. autres 	2,5 2,5	kg kg	- -
		5806.40			- Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)			
5 8			10 90	00 00	 élastiques, formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc autres 	2,5 2,5	kg kg	- -
	58.07				Etiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés.			
5		5807.10	00	00	- Tissés	2,5	kg	-
8		5807.90	00	00	- Autres	2,5	kg	-
	58.08				Tresses en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires.			
		5808.10			- Tresses en pièces			
5			10 90		tresses élastiques	2,5	kg	-
				20	de soie, de schappe, de bourrette de soie, de filés métalliques ou de fils de métal	2,5	kg	_
5		5808.90		80	autres	2,5	kg	-
5			10 90	00	tresses élastiques	2,5	kg	-
5				10	 tresses: d'une largeur de 5 cm ou moins en monofils, lames ou formes similaires des n° 54.04 ou 54.05, en fils textiles synthétiques ou artificiels, en lin, en ramie ou en fibres végétales du Chapitre 53 	2,5	kg	_
8				20	 autres : de soie, de schappe, de bourrette de soie, de filés métalliques ou de fils			
5				30	de métal	2,5 2,5	kg kg	-
8				92 98	contenant de l'or, de l'argent, du platine, alliés ou non	2,5 2,5	kg kg	-
8	58.09	5809.00	00	00	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameub- lement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs.	10	kg	_
	58.10				Broderies en pièces, en bandes ou en motifs.			

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits			Unités Comp- lémentaires
8 8		5810.10	00	10 90	- Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé à la main mécaniques	10 10	kg kg	- -
8 8		5810.91	00	10 90	- Autres broderies : De coton à la main	10 10	kg kg	<u>-</u>
8 8		5810.92 5810.99	00	10 90	De fibres synthétiques ou artificielles à la main	10 10	kg kg	- -
8 8	58.11	5811.00		10 90	à la main	10 10	kg kg	<u>-</u>
5 5 8			10 20 30	00 00 00	couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage par piqûre, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du n° 58.10. en ouate	2,5 2,5 2,5	kg kg kg	- - -
5 5 5 5 8			409194	00 00 00 00	en tissus imprégnés ou enduits autres : en tissus élastiques contenant des fils de caoutchouc en tissus du n° 5310 en tissus du n° 5311, autres que les tissus de ramie	2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5	kg kg kg kg kg	- - -
						Í	3	